Industry Canada Industrie Canada

LOBBYISTS REGISTRATION ACT

Annual Report

FOR THE YEAR ENDED
MARCH 31, 2001

Canada

101-07157/

LOBBYISTS REGISTRATION ACT

Annual Report

FOR THE YEAR ENDED
MARCH 31, 2001

This publication is also available electronically on the World Wide Web at the following address:
http://strategis.gc.ca/lobbyist

This publication can be made available in alternative formats upon request.
Contact the Information Distribution Centre at the numbers listed below.

Information Distribution Centre
Communications Branch
Industry Canada
Room 268D, West Tower
235 Queen Street
Ottawa ON K1A 0H5

Tel.: (613) 947-7466
Fax: (613) 954-6436
E-mail: **publications@ic.gc.ca**

For additional copies of this publication, please contact:

Lobbyists Registration Branch
Office of the Ethics Counsellor
Industry Canada
22nd Floor
66 Slater Street
Ottawa ON K1A 0C9

Tel.: (613) 957-2760
Fax: (613) 957-3078
E-mail: **lobbyists.reg@ic.gc.ca**

Permission to Reproduce. Except as otherwise specifically noted, the information in this publication may be reproduced, in part or in whole and by any means, without charge or further permission from Industry Canada, provided that due diligence is exercised in ensuring the accuracy of the information reproduced; that Industry Canada is identified as the source institution; and that the reproduction is not represented as an official version of the information reproduced, nor as having been made in affiliation with, or with the endorsement of, Industry Canada.

For permission to reproduce the information in this publication for commercial redistribution, please e-mail:
Copyright.Droitsdauteur@pwgsc.gc.ca

Cat. No. RG77-1/2001
ISBN 0-662-65870-1
53494B

50% recycled material

Industry Canada
Lobbyists Registration Branch
66 Slater Street
22nd Floor
Ottawa, Ontario
K1A 0C9

Industrie Canada
Direction de l'enregistrement des lobbyistes
66, rue Slater
22e étage
Ottawa (Ontario)
K1A 0C9

June 30, 2001

The Honourable Brian Tobin, P.C., M.P.
Registrar General of Canada
House of Commons
Confederation Building
Ottawa ON K1A 0A6

Dear Sir:

I have the honour to present to you the twelfth Annual Report by the Registrar on the administration of the information disclosure and public registry provisions of the *Lobbyists Registration Act* (R.S.C. 1985, c.44 (4th supp.) as amended by S.C. 1995, c.12). This report is presented in accordance with the provisions of subsection 11(1) of the Act. The report covers the fiscal year ending March 31, 2001.

Yours sincerely,

Diane Champagne-Paul
Registrar

Canada

Contents

Purpose and Description of the Act 1

Compliance 2

Parliamentary Review 3

Lobbyists Registration Branch 4

Electronic Filing 5

Public Registry 6

Statistical Review 7

Advisory and Information Services 7

Subject Matter of Lobbying Activities 8

Government Departments and Agencies 9

Registrations 10

Additional Information 11

This is the twelfth Annual Report by the Registrar on the administration of the information disclosure and public registry provisions of the *Lobbyists Registration Act* (R.S.C. 1985, c.44 (4th supp.) as amended by S.C. 1995, c.12). This report covers the period from April 1, 2000, to March 31, 2001.

Purpose and Description of the Act

Major amendments to the *Lobbyists Registration Act* and the *Lobbyists Registration Regulations* came into force on January 31, 1996, and require lobbyists to disclose more comprehensive information about their activities.

The Act provides for the public registration of those individuals who are paid to communicate with federal public office holders in attempts to influence government decisions, i.e., lobby. Public office holders are virtually all persons occupying an elected or appointed position in the federal government, including members of the House of Commons and the Senate and their staff, officers and employees of federal departments and agencies, members of the Canadian Armed Forces and the Royal Canadian Mounted Police (RCMP).

Four basic principles are set out in the preamble to the Act:

- free and open access to government is an important matter of public interest;
- lobbying public office holders is a legitimate activity;
- it is desirable that public office holders and the general public be able to know who is attempting to influence government; and
- the system for the registration of paid lobbyists should not impede free and open access to government.

Lobbying, or the activity that is subject to the requirements for registration as a lobbyist, is communicating with federal public office holders, whether formally or informally, in attempts to influence:

- the making, developing or amending of federal legislative proposals, bills or resolutions, regulations, policies or programs;
- the awarding of federal grants, contributions or other financial benefits.

The Act provides for three categories of lobbyists.

Consultant lobbyists are individuals who, for payment, lobby on behalf of a client. Consultant lobbyists are also required to register if they undertake to arrange a meeting between their client and a public office holder, and if they lobby for the awarding of a federal contract. Consultant lobbyists may include government relations consultants, lawyers, accountants or other professional advisors who provide lobbying services for their clients.

In-house lobbyists (corporate) are employees of corporations that carry on commercial activities for financial gain who lobby as a significant part of their duties. These employees of a company are usually full-time officers who devote a significant part of their duties to public affairs or government relations work.

For non-profit organizations such as associations, the senior paid officer must register as an in-house lobbyist (organizations) when one or more employees lobby federal public office holders and where the accumulated lobbying activity of all such employees would constitute a significant part of the duties of one employee.

Specifically excluded from the registration requirements are public proceedings before parliamentary committees or other federal bodies; submissions to a public office holder with respect to the enforcement, interpretation or application of a federal law or regulation by that official; and submissions in direct response to written requests from a public office holder for advice or comment.

All lobbyists are required to disclose certain information within time limits specified in the Act. The information includes the name of the client, corporate or organizational employer; the names of the parent or subsidiary companies that would benefit from the lobbying activity; the organizational members of coalition groups; the specific subject matters lobbied; the names of the federal departments or agencies contacted; the source and amount of any government funding received; and the communication techniques used, such as grass-roots lobbying. Corporations and organizations must also provide a general description of their business or activities.

The *Lobbyists Registration Regulations* set out the detailed forms that lobbyists must complete and file. Lobbyists may complete and file these registration forms electronically, free of charge. The fee schedule for processing of forms submitted in paper format was published in the *Canada Gazette* Part I, December 16, 1995.

Separately, the Act also provides for a mandatory code of conduct for lobbyists, and the submission of an Annual Report on this code. The *Lobbyists' Code of Conduct*, which took effect March 1, 1997, is the responsibility of the Ethics Counsellor.

COMPLIANCE

Registration under the Act is the responsibility of the individual lobbyist. The Act provides for criminal penalties for contravention of its provisions, including the failure to register as required, as well as for making false or misleading statements in a return or other document submitted to the Registrar under the Act. Investigations for these offences are the responsibility of the RCMP. The limitation period for instituting summary conviction proceedings is two years.

In May 1999, one case of alleged lobbying without registration was referred to the RCMP for investigation. In August 2000, the RCMP completed the investigation and concluded that the facts did not support the laying of any criminal charges.

Whenever information on a possible failure to register is received, the Registrar verifies the facts. Often it is determined that lobbying did not take place. Alternatively, the individual concerned, now fully aware of his or her obligations under the Act, registers.

In other cases, more formal allegations are made about non-compliance. To determine whether the RCMP should be asked to investigate, the Lobbyists Registration Branch has implemented an internal review process. In these circumstances, the Registrar conducts a review of the matter by gathering the facts, interviewing the individuals involved and preparing a written report of the findings. Such reports are made public and are available on the Lobbyists Registration System Web site.

During the reporting period, the Registrar received two allegations of failure to register involving two consultant lobbyists. The Registrar thoroughly reviewed each of these matters and concluded for both that the facts did not demonstrate that a failure to register under the Act had occurred. The Registrar's reports on these matters are available on the Internet (**http://strategis.gc.ca/lobbyist**).

Parliamentary Review

The statute provides for a review of the administration and operation of the Act by a parliamentary committee four years after the coming into force.

Following the passing of a motion in the House of Commons on June 14, 2000, the Standing Committee on Industry was mandated with the review of the *Lobbyists Registration Act*. The Committee was set to begin its hearings when the federal elections were called last fall.

On March 20, 2001, the parliamentary review recommenced with the appearance of the Ethics Counsellor and the Registrar before the Standing Committee on Industry, Science and Technology.

Lobbyists Registration Branch

Responsibility for administration of the information disclosure provisions of the Act and maintenance of the public registry is assigned to a Registrar designated by the Registrar General of Canada (Minister of Industry). The Registrar heads the Lobbyists Registration Branch of the Office of the Ethics Counsellor.

Under the Act, lobbyists must provide clarification of any information they submit in their registration forms in response to a request from the Registrar. The Registrar also has the authority to verify this information. All forms submitted for registration are checked for completeness and clarity. Inconsistencies or obvious omissions are communicated to the lobbyist for correction or for supplementary information.

The Act authorizes the Registrar to issue advisory opinions and interpretation bulletins in order to provide greater certainty regarding the registration provisions.

As mentioned in last year's report, consultations were undertaken with a view to making revisions to the interpretation bulletin addressing the meaning of the expression "significant part of the duties" as it applies to in-house lobbyists (corporate). However, it was concluded that this would be more appropriately addressed as part of the parliamentary review of the Act.

All of the publications and bulletins issued on the Act, as well as those on the code of conduct for lobbyists, are available on the Internet (**http://strategis.gc.ca/lobbyist**).

The Registrar continued an active public information campaign to discuss and provide advice to lobbyists and potential lobbyists about the requirements for registration and to encourage firms, companies and associations to review their situations. The Lobbyists Registration Branch also disseminated information on the Act and Regulations through interviews with the media, and discussions with professional and industry associations, universities and government officials.

The Lobbyists Registration Branch provided clarifications of its role and responsibilities in response to questions received; in some instances, there was a lack of understanding of the *Lobbyists Registration Act*, its purpose and its objectives. The Lobbyists Registration Branch also responded to the occasional query as to whether it is necessary to obtain a lobbying licence and call for lobbyists referrals.

During the year, the Registrar responded to queries from various groups about the federal lobbyists legislation and its supporting computer systems. She also continued to participate actively in the work of an international council of government administrators of ethics laws.

Electronic Filing

Lobbyists may file their registration forms electronically, free of charge, through the Internet (**http://strategis.gc.ca/lobbyist**). This user-friendly interactive technology validates basic data such as names and addresses, reminds lobbyists to complete all required information and permits them to easily edit their own forms. Data, once verified, are moved immediately to the registry database where the general public can search for information and produce reports from their own computers.

Of the total registrations received as of March 31, 2001, 98 percent of the consultant lobbyists actively lobbying continue to register electronically. This year, 99 percent of both organizations and in-house lobbyists (corporate) filed their registrations electronically, an increase of 1.5 percentage points since last year.

Before lobbyists can use the computer systems to file the registration forms required by the Act, they must provide identification for system access. They must then also sign a contractual agreement acknowledging the responsibility for security of their electronic signature or password used to certify the validity of the information they submit.

During the reporting period, only three individuals used the facilities within the Lobbyists Registration Branch to file their registrations electronically. It is also possible for lobbyists to use the facilities of the Industry Canada regional offices.

To expedite the renewal process, the Lobbyists Registration Branch continued to issue renewal notices via e-mail, a practice which was implemented last year and which has resulted in a faster response rate from registrants and a substantial decrease in the need for follow-up calls.

Of the 965 renewal notices issued, 706, or 73 percent, were issued via e-mail; the balance of the renewal notices, for which no e-mail addresses were available, were either faxed or sent by regular mail. Of the renewal notices sent, the Lobbyists Registration Branch terminated 36 registrations due to failure to file a renewal within the required time period. Upon being advised of the termination of their registration, 11, or 31 percent, of the individuals in question immediately proceeded to re-register, acknowledging the need to maintain their registration and have it appear on the public register. The remaining individuals did not re-register, either because they were no longer in the same position or because they had re-evaluated the need to maintain their registration.

Public Registry

The concept of openness is one of the fundamental principles that underlie the registration system of the *Lobbyists Registration Act*. All information collected under this Act and its Regulations is a matter of public record. The objective of the registry is to ensure that the general public and public office holders know who is paid to attempt to influence government decisions.

The registry database is available to all Canadians (**http://strategis.gc.ca/lobbyist**). Anyone can use their own computer to easily search for and retrieve information on who lobbies for which firms, corporations, organizations or associations; the parent and subsidiary companies or corporations that benefit from the lobbying; the organizational members of coalition groups; a general description of the activities of corporations and associations; which government departments or agencies are contacted; and the name or description of the specific legislative proposals, bills, regulations, policies, programs, grants, contributions or contracts sought.

As well, users can produce their own summary reports of lobbyists registered as well as copies of the individual registration forms. It is also possible to access a list of recent registrations that includes all new registrations, amendments and terminations that were processed within the past 30 days.

Users who search for and retrieve the data directly from their own computers may do so free of charge. If registry staff are requested to search for and retrieve information, a service charge is applicable.

Statistical Review

Advisory and Information Services

The Lobbyists Registration Branch provides advice on the registration requirements, reminds lobbyists to update and refile their registration forms, and verifies that all forms are consistent and complete. During the reporting period, 1852 registrations were processed, of which 896 were consultant lobbyist registrations, 308 were in-house lobbyist (corporate) registrations and 648 were in-house lobbyist (organizations) registrations.

As with the previous year, with the initiation of the parliamentary review, the Lobbyists Registration Branch received a number of calls inquiring as to the timing of, and the process to be followed for, the review. General information and compliance calls were also received. In total, there were 368 program calls in 2000–01, a decrease from the 1042 calls received the previous year.

The Lobbyists Registration Branch has received many queries related to the introduction of a new Treasury Board policy on transfer payments, which became effective on June 1, 2000. The policy has strengthened the previous management framework to ensure that sound management is practised in the administration of grants and contributions. The new policy also reflects the requirements of the *Lobbyists Registration Act* as it applies to recipients of government funding, as well as the Treasury Board Contracting Policy, which requires departments and agencies to ensure that organizations receiving government funding do not pay lobbyists on a contingency fee basis. As a result, departments are required to include a declaration in their agreements whereby recipients declare that any individual they have retained in performing lobbying activities on their behalf in order to obtain a grant or contribution has registered in accordance with the requirements of the *Lobbyists Registration Act*. Flowing from this declaration, most of the queries received related to the interpretation of the Act to determine whether certain activities were in fact lobbying activities for which registration was required.

The number of calls for technology assistance decreased slightly from last year. Branch staff and the Industry Canada *Strategis* help desk personnel responded to calls for the lobbyists registry site address, navigational assistance, forgotten passwords, broken links and other technical problems. This year, there were 907 help line calls, compared to 949 calls last year.

The key principle of the *Lobbyists Registration Act*, transparency, is that public office holders and the public should be able to know who is attempting to influence government. The lobbyists registry is directly accessible through *Strategis* to all users for searches and information retrieval on their own computers. Users are gaining their own expertise in how to directly access and search the computerized registry system.

Again this year, there has been an increase in the number of pages of text and data accessed on *Strategis* by users from their own computers. In 2000–01, there were 37 119 visits to the Lobbyists section of the site, during which some 231 166 pages were accessed, an impressive total for a small program.

SUBJECT MATTER OF LOBBYING ACTIVITIES

All lobbyists are required to identify the broad subject matter of their lobbying activities from a pre-selected checklist. The following list identifies, in descending order from active registrations, the 20 subject areas most frequently identified by lobbyists in their registrations as of March 31.

	1999–2000	2000–01
Industry	1	1
International trade	2	2
Taxation and finance	3	3
Environment	4	4
Science and technology	5	5
Health	6	6
Consumer issues	7	7
Transportation	8	8
Employment and training	9	9
Internal trade	10	10
International relations	12	11
Energy	14	12
Regional development	13	13
Intellectual property	15	14
Agriculture	16	15
Government procurement	11	16
Small business	18	17
Infrastructure*	n/a	18
Labour	20	19
Telecommunications	17	20

* This subject matter was not one of the 20 most frequently identified for the previous reporting period.

GOVERNMENT DEPARTMENTS AND AGENCIES

All lobbyists are required to identify the names of the government departments and agencies that they contact or expect to contact in the course of their lobbying activities. The following list identifies, in descending order from active registrations, the 20 departments and agencies most frequently identified by lobbyists in their registrations as of March 31.

	1999–2000	2000–01
Industry Canada	1	1
Finance Canada	2	2
Foreign Affairs and International Trade	3	3
Revenue Canada	4	4
Environment Canada	5	5
Health Canada	7	6
Transport Canada	8	7
Privy Council Office	6	8
Public Works and Government Services Canada	11	9
Natural Resources Canada	10	10
Human Resources Development Canada	9	11
Treasury Board of Canada	12	12
Canadian Heritage	13	13
Agriculture and Agri-Food Canada	14	14
Fisheries and Oceans Canada*	15	15
National Defence	16	16
Justice Canada*	15	17
Canadian International Development Agency	18	18
Western Economic Diversification Canada	20	19
Statistics Canada	17	20

*These two government departments were equally identified by lobbyists in their registrations for the previous reporting period.

REGISTRATIONS

On March 31, 2001, there were 788 registered active consultant lobbyists, an increase of 12 percent from the 702 consultants registered last year. These consultants, who work for 426 firms across Canada, include government relations consultants, lawyers, accountants, and other professionals who provide lobbying services for their clients.

On March 31, 2001, there were 299 employees registered as lobbying the federal government on behalf of their corporate employer as a significant part of their duties. These in-house lobbyists (corporate) include 37 presidents/chief executive officers. The interests of 162 corporations were represented in the registry systems, a decrease from last year due to corporate mergers and re-evaluations by officials of their need to register when lobbying activity is less than 20 percent of their duties.

Senior paid officers had registered as in-house lobbyists (organizations) for 363 non-profit societies and interest groups as well as business, trade, industry, and professional organizations or associations, a decrease of 5 percent since last year.

	1999–2000	2000–01
Lobbyists active as of March 31		
Consultant lobbyists	702	788
In-house lobbyists (corporate)	335	299
Organizations (senior officers)	370	356
Registrations active as of March 31		
Consultant lobbyists	2401	2682
In-house lobbyists (corporate)	336	300
In-house lobbyists (organizations)	382	363

Additional Information

For the legal text of the Act and Regulations, consult:

- *Lobbyists Registration Act*, R.S.C. 1985, c.44 (4th supp.);
- *Lobbyists Registration Regulations*, *Canada Gazette* Part II, December 27, 1995; and
- *Lobbyists Registration and Service Fees*, *Canada Gazette* Part I, December 16, 1995.

Publications available on the Internet include the *Guide to Registration,* which covers the basic requirements of the *Lobbyists Registration Act* and contains a summary *Quick Reference Guide to Registration*; the advisory opinions and interpretation bulletins; an informal consolidation of the Act; previous annual reports; the *Lobbyists' Code of Conduct*; reports by the Registrar; and information relating to the parliamentary review of the Act.

The lobbyists registry data are accessible free of charge on the Internet for viewing, searching, and production of summary reports.

Consult: **http://strategis.gc.ca/lobbyist**

For further information, please contact:

Lobbyists Registration Branch
Office of the Ethics Counsellor
Industry Canada
22nd Floor
66 Slater Street
Ottawa ON K1A 0C9

Tel.: (613) 957-2760
Fax: (613) 957-3078
E-mail: **lobbyists.reg@ic.gc.ca**

Industrie Canada Industry Canada

LA LOI SUR L'ENREGISTREMENT DES LOBBYISTES

Rapport annuel

POUR L'EXERCICE TERMINÉ
LE 31 MARS 2001

Canada

LA LOI SUR L'ENREGISTREMENT DES LOBBYISTES

Rapport annuel

POUR L'EXERCICE TERMINÉ
LE 31 MARS 2001

Cette publication est également offerte sur le Web (**http://strategis.gc.ca/lobbyiste**).

On peut obtenir cette publication sur demande en médias substituts. À cette fin, communiquer avec le Centre de diffusion de l'information à :

Centre de diffusion de l'information
Direction générale des communications
Industrie Canada
Bureau 268D, tour Ouest
235, rue Queen
Ottawa (Ontario) K1A 0H5

Téléphone : (613) 947-7466
Télécopieur : (613) 954-6436
Courriel : **publications@ic.gc.ca**

Pour obtenir des exemplaires du présent document, veuillez vous adresser à la :

Direction de l'enregistrement des lobbyistes
Bureau du conseiller en éthique
Industrie Canada
22e étage
66, rue Slater
Ottawa (Ontario) K1A 0C9

Téléphone : (613) 957-2760
Télécopieur : (613) 957-3078
Courriel : **lobbyists.reg@ic.gc.ca**

Autorisation de reproduction
Sauf indication contraire, l'information contenue dans cette publication peut être reproduite, en totalité ou en partie et par tout moyen, sans frais et sans autre autorisation d'Industrie Canada, pourvu qu'une diligence raisonnable soit exercée de manière à assurer l'exactitude de l'information reproduite, qu'Industrie Canada soit identifié comme étant la source de l'information et que la reproduction ne soit pas présentée comme une version officielle de l'information reproduite, ni comme ayant été faite en association avec Industrie Canada ou avec l'approbation de celui-ci.

Pour obtenir l'autorisation de reproduire l'information contenue dans cette publication dans un but commercial, veuillez envoyer un courriel à : **Copyright.Droitsdauteur@pwgsc.gc.ca**.

N.B. Dans cette publication, la forme masculine désigne tant les femmes que les hommes.

N° de catalogue RG77-1/2001
ISBN 0-662-65870-1
53494B

Contient 50 p. 100
de matières recyclées

Industry Canada
Lobbyists Registration Branch
66 Slater Street
22nd Floor
Ottawa, Ontario
K1A 0C9

Industrie Canada
Direction de l'enregistrement des lobbyistes
66, rue Slater
22e étage
Ottawa (Ontario)
K1A 0C9

Le 30 juin 2001

L'honorable Brian Tobin, c.p., député
Registraire général du Canada
Chambre des communes
Édifice de la Confédération
Ottawa (Ontario) K1A 0A6

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous présenter, conformément au paragraphe 11(1) de la *Loi sur l'enregistrement des lobbyistes* (L.R.C. (1985), ch. 44, 4e supplément, modifiée par L.C. (1995), ch. 12), le douzième rapport annuel du directeur sur l'application des dispositions de la Loi relatives à la divulgation des renseignements et au registre public. Le rapport traite de l'exercice terminé le 31 mars 2001.

Le directeur,

Diane Champagne-Paul

Canada

Table des matières

Objet et description de la Loi 1

Conformité 2

Examen parlementaire 3

Direction de l'enregistrement des lobbyistes 4

Enregistrement électronique 5

Registre public 6

Aperçu statistique 7

Services d'information et de consultation 7

Objet des activités de lobbying 9

Ministères et organismes gouvernementaux 10

Enregistrements 11

Renseignements complémentaires 12

Voici le douzième rapport annuel du directeur sur l'application des dispositions de la *Loi sur l'enregistrement des lobbyistes* (L.R.C. (1985), ch. 44, 4e supplément, modifiée par L.C. (1995), ch. 12) relatives à la divulgation des renseignements et au registre public. Ce rapport traite de la période allant du 1er avril 2000 au 31 mars 2001.

Objet et description de la Loi

Les modifications majeures qui ont été apportées à la *Loi sur l'enregistrement des lobbyistes* et à son Règlement d'application sont entrées en vigueur le 31 janvier 1996. Ces modifications obligent les lobbyistes à divulguer des renseignements complets sur leurs activités.

Selon la Loi, les personnes rémunérées pour communiquer avec les titulaires fédéraux d'une charge publique afin de tenter d'influer sur les décisions du gouvernement, c'est-à-dire de faire du lobbying, sont tenues de s'enregistrer. Presque toutes les personnes qui occupent un poste au gouvernement fédéral, y compris les représentants élus et les responsables nommés, sont considérées comme des « titulaires d'une charge publique ». Sont compris aussi dans cette catégorie les députés, les sénateurs et leur personnel, les agents et employés des ministères et organismes fédéraux, ainsi que les membres des Forces armées canadiennes et de la Gendarmerie royale du Canada (GRC).

Quatre principes directeurs sont énoncés dans le préambule de la Loi :
- l'intérêt public présenté par la liberté d'accès aux institutions de l'État;
- la légitimité du lobbying auprès des titulaires d'une charge publique;
- l'opportunité d'accorder aux titulaires d'une charge publique et au public la possibilité de savoir qui cherche à exercer une influence auprès de ces institutions;
- l'enregistrement des lobbyistes rémunérés ne doit pas faire obstacle à cette liberté d'accès.

Le lobbying, c'est-à-dire l'activité qui doit faire l'objet d'un enregistrement conformément à la Loi, consiste à communiquer, officiellement ou de façon informelle, avec le titulaire fédéral d'une charge publique afin de tenter d'influer sur :
- l'élaboration, l'adoption ou la modification de propositions législatives, de projets de loi ou de résolutions, de règlements, de politiques ou de programmes fédéraux;
- l'octroi de subventions, de contributions ou d'autres avantages financiers par le gouvernement fédéral.

La Loi établit trois catégories de lobbyistes.

Le lobbyiste-conseil est une personne qui, contre rémunération et au nom d'un client, fait du lobbying. Le lobbyiste-conseil est également tenu de s'enregistrer s'il ménage une entrevue entre son client et le titulaire d'une charge publique ou s'engage à faire du lobbying pour tenter d'influer sur l'octroi d'un contrat fédéral. Les lobbyistes-conseils sont en général des conseillers en relations gouvernementales, des avocats, des comptables, ou d'autres experts qui offrent des services de lobbying à leurs clients.

Le lobbyiste salarié, quant à lui, est un employé d'une personne morale qui exerce des activités commerciales dans le but d'en tirer un avantage financier, et dont une partie importante des fonctions consiste à faire du lobbying. Cet employé est habituellement un agent à temps plein d'une personne morale, qui consacre une part importante de ses activités à s'occuper d'affaires publiques ou de relations gouvernementales.

Dans le cas d'une organisation sans but lucratif, telle qu'une association, le premier dirigeant doit remplir le formulaire d'enregistrement des lobbyistes pour le compte d'une organisation lorsqu'un ou plusieurs employés de cette organisation communiquent avec des titulaires fédéraux d'une charge publique afin de faire du lobbying et lorsque, exercées par plusieurs employés, ces fonctions constituent au total une partie importante de celles d'un employé.

Les exigences d'enregistrement ne s'appliquent pas dans le cas de présentations aux comités parlementaires ou à d'autres organismes fédéraux dans le cadre de procédures à caractère public; de communications aux titulaires d'une charge publique ayant trait à l'exécution, à l'interprétation ou à l'application d'une loi ou d'un règlement par ce titulaire; de présentations à un titulaire d'une charge publique en réponse directe à la demande écrite de ce titulaire pour les avis ou observations fournis.

Tous les lobbyistes sont tenus de divulguer certains renseignements dans les délais prescrits par la Loi. Ils doivent indiquer notamment le nom du client ou de l'employeur, qu'il s'agisse d'une personne morale ou d'une organisation; le nom de la société mère ou des filiales qui pourraient bénéficier des activités de lobbying; dans le cas d'une coalition, le nom des personnes morales ou des organisations qui la composent; l'objet du lobbying; le nom des ministères ou organismes fédéraux avec lesquels ils ont communiqué; la source et le montant de toute aide reçue d'un gouvernement; et les moyens de communication utilisés, par exemple le lobbying populaire. Les personnes morales et les organisations doivent également fournir une description générale de leurs activités, commerciales ou autres.

Le *Règlement sur l'enregistrement des lobbyistes* renferme les formulaires détaillés que les lobbyistes doivent remplir et soumettre. Cette demande peut se faire sans frais par voie électronique. Le barème des frais de traitement des formulaires imprimés a été publié dans la Partie I de la *Gazette du Canada*, le 16 décembre 1995.

La Loi prévoit l'établissement d'un code de déontologie d'application obligatoire et la présentation d'un rapport annuel sur l'application de ce code. C'est le conseiller en éthique qui est responsable du *Code de déontologie des lobbyistes*, entré en vigueur le 1er mars 1997.

CONFORMITÉ

En vertu de la Loi, l'enregistrement est la responsabilité individuelle de chaque lobbyiste. Des sanctions pénales sont prévues pour les infractions aux dispositions de la Loi, telles que le défaut d'enregistrement ou des renseignements faux ou trompeurs sur une déclaration ou sur tout autre

document déposé auprès du directeur. La responsabilité de faire enquête sur ces infractions incombe à la GRC, qui a deux ans pour entreprendre une procédure de poursuite sommaire.

En mai 1999, un cas de présumé lobbying sans enregistrement a été transmis à la GRC. Celle-ci, qui a terminé son enquête en août 2000, est arrivée à la conclusion que les faits ne justifiaient pas le dépôt d'accusations au criminel.

Sur réception de renseignements concernant un présumé défaut d'enregistrement, le directeur procède à une vérification des faits. Souvent, il est établi qu'il n'y a pas eu lobbying. Ou bien, la personne concernée ayant été pleinement informée de ses obligations aux termes de la Loi, s'enregistre.

Dans d'autres cas, les allégations de non-conformité sont faites de manière officielle. Afin de déterminer s'il y a lieu de demander à la GRC de faire enquête, la Direction de l'enregistrement des lobbyistes a mis en place un processus d'examen interne : le directeur procède à un examen de la question; il rassemble les faits, interviewe les personnes concernées et produit un rapport écrit. Les rapports sont rendus publics et sont diffusés sur le site Web du Système d'enregistrement des lobbyistes.

Durant la période visée par ce rapport, deux allégations de défaut d'enregistrement concernant deux lobbyistes-conseils ont été transmises au directeur. Dans chaque cas, celui-ci a procédé à un examen approfondi et est arrivé à la conclusion qu'il n'y avait pas eu défaut d'enregistrement. On peut consulter les rapports du directeur traitant de ces deux cas sur Internet (**http://strategis.gc.ca/lobbyiste**).

EXAMEN PARLEMENTAIRE

Aux termes de la Loi, un comité parlementaire doit examiner l'application et le fonctionnement de la Loi quatre ans après l'entrée en vigueur de cette dernière.

Après l'adoption d'une motion à la Chambre des communes le 14 juin 2000, le Comité permanent de l'industrie a reçu le mandat de procéder à l'examen de la *Loi sur l'enregistrement des lobbyistes*. Le Comité devait commencer ses audiences l'automne dernier, lorsque les élections fédérales ont été déclenchées.

L'examen parlementaire a repris le 20 mars 2001; le conseiller en éthique et le directeur ont alors comparu devant le Comité permanent de l'industrie, des sciences et de la technologie.

Direction de l'enregistrement des lobbyistes

Un directeur, désigné par le registraire général du Canada (soit le ministre de l'Industrie), est chargé d'appliquer les dispositions de la Loi relatives à la divulgation des renseignements et de tenir un registre public. Le directeur est à la tête de la Direction de l'enregistrement des lobbyistes, du Bureau du conseiller en éthique.

En vertu de la Loi, les lobbyistes sont obligés, à la demande du directeur, de fournir des précisions sur toute information fournie dans leur formulaire d'enregistrement. En outre, le directeur est habilité à vérifier ces renseignements. Afin de s'assurer qu'ils sont complets et précis, tous les documents fournis aux fins de l'enregistrement sont examinés. Les lobbyistes sont informés de toute irrégularité ou omission et invités à corriger la situation ou à fournir des renseignements complémentaires.

De plus, le directeur a le pouvoir, en vertu de la Loi, de donner des avis et de publier des bulletins d'interprétation afin de préciser les dispositions relatives à l'enregistrement.

Tel qu'il a été mentionné dans le rapport de l'an dernier, des consultations ont été menées en vue de revoir le bulletin d'interprétation consacré à l'expression « une partie importante des fonctions d'un employé » en ce qui a trait aux lobbyistes salariés. Cependant, on est arrivé à la conclusion qu'il conviendrait mieux d'étudier cette question dans le cadre de l'examen de la Loi par le Parlement.

Toutes les publications et tous les bulletins traitant de la Loi et du code de déontologie des lobbyistes sont diffusés sur Internet (**http://strategis.gc.ca/lobbyiste**).

Le directeur a activement poursuivi sa campagne d'information ayant pour but, d'une part, de donner des conseils aux lobbyistes et à quiconque pourrait le devenir au sujet des exigences de l'enregistrement, et d'autre part d'encourager les entreprises, les sociétés et les associations à examiner leur situation. La Direction de l'enregistrement des lobbyistes a aussi fait connaître la Loi et le Règlement en accordant des entrevues aux médias et en rencontrant des associations professionnelles et industrielles, des représentants du monde universitaire et des fonctionnaires.

En réponse aux questions qui lui ont été soumises, la Direction de l'enregistrement des lobbyistes a fourni des précisions sur son rôle et ses responsabilités. Dans certains cas, on comprenait mal la *Loi sur l'enregistrement des lobbyistes*, son objet et ses objectifs. La Direction a aussi répondu à quelques demandes d'information sur la nécessité d'obtenir un permis de lobbying et à des demandes de recommandation de lobbyistes.

Au cours de l'exercice, le directeur a répondu à des demandes d'information venant de divers groupes à propos de la législation fédérale applicable aux lobbyistes et aux systèmes informatiques connexes. Le directeur a par ailleurs continué à participer activement aux travaux d'un conseil international de fonctionnaires chargés d'appliquer la législation en matière d'éthique.

Enregistrement électronique

Les lobbyistes peuvent s'enregistrer sans frais par voie électronique (**http://strategis.gc.ca/lobbyiste**). Cette technologie interactive et conviviale permet de valider les données de base, telles que le nom et l'adresse, rappelle aux lobbyistes de fournir toute l'information requise, et leur laisse la possibilité de corriger facilement le formulaire. Après vérification, les données sont immédiatement consignées dans la base de données du registre, où le public peut effectuer des recherches et produire des rapports à partir d'un ordinateur personnel.

Parmi l'ensemble des enregistrements reçus au 31 mars 2001, 98 p. 100 des lobbyistes-conseils actifs avaient continué de s'enregistrer par voie électronique. Par ailleurs, 99 p. 100 des organisations et des lobbyistes salariés avaient présenté leur demande d'enregistrement par voie électronique, une augmentation de 1,5 point de pourcentage par rapport à l'an dernier.

Avant de pouvoir utiliser les systèmes informatisés pour transmettre les formulaires d'enregistrement exigés par la Loi, les lobbyistes doivent fournir un mot de passe qui leur donnera accès au système. Ils doivent aussi signer un accord contractuel dans lequel ils reconnaissent devoir protéger leur signature électronique ou mot de passe servant à attester la validité des renseignements fournis.

Durant la période visée par ce rapport, trois personnes seulement ont produit leur enregistrement par voie électronique sur place à la Direction de l'enregistrement des lobbyistes. Les lobbyistes peuvent aussi s'enregister dans les bureaux régionaux d'Industrie Canada.

Afin d'accélérer le processus de renouvellement des enregistrements, la Direction de l'enregistrement des lobbyistes a continué de transmettre des avis par courrier électronique. Grâce à cette pratique, adoptée l'an dernier, la réponse des candidats parvient plus rapidement et le nombre d'appels à faire a diminué considérablement.

Des 965 avis envoyés, 706, soit 73 p. 100, ont été transmis par courrier électronique. Les autres, pour lesquels aucune adresse de courrier électronique n'avait été fournie, ont été transmis par télécopieur ou par la poste. Suite aux avis, la Direction de l'enregistrement des lobbyistes a résilié 36 enregistrements, car la demande n'avait pas été déposée dans le délai requis. Sur réception de l'avis de résiliation de leur enregistrement, 11 personnes, soit 31 p. 100 du groupe, se sont aussitôt réenregistrées, indiquant ainsi leur besoin de maintenir leur enregistrement et de le faire paraître au registre public. Les autres personnes qui ne se sont pas réenregistrées n'occupent plus les mêmes fonctions ou ont réévalué le besoin de maintenir leur enregistrement.

Registre public

La transparence est l'un des principes fondamentaux qui sous-tendent le système d'enregistrement établi dans la *Loi sur l'enregistrement des lobbyistes*. Tous les renseignements recueillis en vertu de cette loi et de son règlement d'application sont accessibles au public. Le registre public a pour objet de permettre au grand public et aux titulaires d'une charge publique de savoir qui est payé pour tenter d'influer sur les décisions du gouvernement.

La base de données du registre est accessible à tous (**http://strategis.gc.ca/lobbyiste**). Toute personne peut, de son ordinateur, effectuer facilement des recherches et extraire des renseignements concernant les personnes qui font du lobbying, les personnes morales, organisations ou associations pour qui elles travaillent, les sociétés mères et filiales qui profitent du lobbying, ainsi que les organisations membres des groupes de coalition. On peut aussi obtenir une description générale des activités des sociétés et des associations, le nom des ministères ou organismes gouvernementaux sollicités, ainsi que le nom ou la description des propositions législatives, projets de loi, règlements, politiques, programmes, subventions, contributions ou contrats visés par les activités de lobbying.

En outre, les utilisateurs peuvent produire leurs propres rapports sommaires concernant des lobbyistes enregistrés, de même que des copies du formulaire que ceux-ci ont rempli. Il est également possible d'accéder à la liste des enregistrements récents, qui comprennent toutes les nouvelles demandes, modifications et annulations traitées depuis trente jours.

Les utilisateurs peuvent chercher des renseignements et extraire les données, sans frais, directement de leur ordinateur. En revanche, s'ils ont recours aux préposés au registre pour effectuer ces recherches, ils doivent payer des frais de service.

Aperçu statistique

SERVICES D'INFORMATION ET DE CONSULTATION

La Direction de l'enregistrement des lobbyistes fournit des conseils sur les exigences en matière d'enregistrement, rappelle aux lobbyistes de mettre à jour et de produire leur formulaire d'enregistrement et veille à ce que tous les formulaires soient conformes et complets. Durant la période visée par le rapport, 1 852 enregistrements ont été traités, dont 896 concernaient des lobbyistes-conseils, 308, des lobbyistes salariés et 648, des lobbyistes agissant pour le compte d'une organisation.

Comme au cours de l'exercice précédent, lorsque s'est amorcé l'examen parlementaire, la Direction de l'enregistrement des lobbyistes a reçu un certain nombre d'appels portant sur le calendrier et le processus d'examen. Elle a également reçu des demandes de renseignements généraux et des appels sur la conformité à la Loi. Au total, en 2000-2001, il y a eu 368 appels au sujet du programme, ce qui marque une diminution par rapport aux 1 042 appels reçus au cours de l'exercice précédent.

La Direction de l'enregistrement des lobbyistes a reçu de nombreuses demandes d'information au sujet de l'adoption, par le Conseil du Trésor, de la nouvelle politique sur les paiements de transfert, entrée en vigueur le 1er juin 2000. Cette politique a renforcé le cadre de gestion déjà en place, de façon à assurer l'application de saines méthodes d'administration des subventions et contributions. La politique fait écho aux exigences de la *Loi sur l'enregistrement des lobbyistes* qui s'appliquent aux bénéficiaires de programmes de financement gouvernementaux, ainsi qu'à la Politique des marchés du Conseil du Trésor, qui oblige les ministères et organismes à s'assurer que les organisations qui reçoivent des fonds gouvernementaux ne rémunèrent pas des lobbyistes selon une formule liée aux résultats obtenus. Par conséquent, les ministères sont tenus d'ajouter à leurs conventions une déclaration par laquelle les bénéficiaires affirment que toute personne dont ils ont retenu les services pour mener des activités de lobbying en leur nom afin d'obtenir une subvention ou une contribution s'est enregistrée conformément aux exigences de la *Loi sur l'enregistrement des lobbyistes*. En regard de cette déclaration, la plupart des demandes d'information reçues portaient sur l'interprétation de la Loi et visaient à établir si certaines activités étaient des activités de lobbying requérant l'enregistrement.

Le nombre d'appels d'aide technique a diminué légèrement par rapport à l'an dernier. Le personnel de la Direction et les employés d'Industrie Canada affectés au service d'aide de *Strategis* ont répondu à des appels concernant l'adresse du site d'enregistrement des lobbyistes et la façon de naviguer dans le site, des mots de passe oubliés, des connexions interrompues et autres problèmes techniques. Cette année, il y a eu 907 appels sur les lignes de dépannage, contre 949 l'an dernier.

Le principe fondamental de la *Loi sur l'enregistrement des lobbyistes*, soit la transparence, signifie que les titulaires d'une charge publique et le grand public devraient être en mesure de savoir qui tente d'influencer le gouvernement. Les utilisateurs ont directement accès au registre des lobbyistes par l'entremise de *Strategis*; ils peuvent y faire des recherches ou extraire

des renseignements à partir de leur ordinateur. Les utilisateurs maîtrisent progressivement la façon de consulter directement le registre informatisé et d'y faire des recherches.

Cette année encore, le nombre de pages de texte et de données consultées sur *Strategis* par des utilisateurs à partir de leur ordinateur s'est accru. En 2000-2001, 37 119 consultations de la section « lobbyiste » du site, au cours desquelles les utilisateurs ont accédé à 231 166 pages, ont été dénombrées. Il s'agit là d'un total impressionnant pour un programme aussi restreint.

OBJET DES ACTIVITÉS DE LOBBYING

Tous les lobbyistes sont tenus d'indiquer, à partir d'une liste pré-établie, les catégories dans lesquelles s'inscrivent leurs activités de lobbying. La liste ci-dessous donne, par ordre décroissant à partir des enregistrements actifs, les 20 catégories les plus souvent nommées dans les enregistrements au 31 mars.

	1999-2000	2000-2001
Industrie	1	1
Commerce international	2	2
Impôts et finances	3	3
Environnement	4	4
Sciences et technologie	5	5
Santé	6	6
Consommation	7	7
Transports	8	8
Emploi et formation	9	9
Commerce intérieur	10	10
Relations internationales	12	11
Énergie	14	12
Développement régional	13	13
Propriété intellectuelle	15	14
Agriculture	16	15
Marchés publics	11	16
Petites entreprises	18	17
Infrastructure*	s/o	18
Travail	20	19
Télécommunications	17	20

* Ce sujet ne figurait pas parmi les 20 sujets les plus fréquemment relevés durant la période visée par le rapport précédent.

MINISTÈRES ET ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX

Tous les lobbyistes sont tenus d'indiquer le nom des ministères et organismes gouvernementaux avec lesquels ils communiquent ou comptent communiquer dans le cadre de leurs activités de lobbying. La liste ci-dessous donne, par ordre décroissant à partir des enregistrements actifs, les 20 ministères et organismes les plus souvent nommés dans les enregistrements au 31 mars.

	1999-2000	2000-2001
Industrie Canada	1	1
Ministère des Finances Canada	2	2
Affaires étrangères et Commerce international	3	3
Revenu Canada	4	4
Environnement Canada	5	5
Santé Canada	7	6
Transports Canada	8	7
Bureau du Conseil privé	6	8
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada	11	9
Ressources naturelles Canada	10	10
Développement des ressources humaines Canada	9	11
Conseil du Trésor du Canada	12	12
Patrimoine canadien	13	13
Agriculture et Agroalimentaire Canada	14	14
Pêches et Océans Canada*	15	15
Défense nationale	16	16
Justice Canada*	15	17
Agence canadienne de développement international	18	18
Diversification de l'économie de l'Ouest canadien	20	19
Statistique Canada	17	20

* Dans leurs enregistrements, les lobbyistes avaient mentionné ces deux ministères un nombre égal de fois au cours de la période visée par le rapport précédent.

ENREGISTREMENTS

Au 31 mars 2001, 788 lobbyistes-conseils actifs s'étaient enregistrés, une hausse de 12 p. 100 par rapport aux 702 lobbyistes-conseils enregistrés l'an dernier. Ces lobbyistes, qui travaillent pour le compte de 426 entreprises situées partout au Canada, englobent des conseillers en relations gouvernementales, des avocats, des comptables et d'autres experts qui offrent des services de lobbying à leurs clients.

Au 31 mars 2001, 299 employés s'étaient enregistrés en indiquant qu'ils faisaient du lobbying auprès du gouvernement fédéral pour le compte de la société qui les employait, et ce, pour une partie importante de leurs fonctions. Ces lobbyistes salariés englobaient 37 présidents ou directeurs généraux. Les intérêts de 162 entreprises étaient représentés dans le registre. Cette légère diminution par rapport à l'an dernier est attribuable aux fusions d'entreprises et à la réévaluation, par certains employés, de la nécessité de s'enregistrer lorsque le lobbying ne représente pas 20 p. 100 de leurs fonctions.

Une déclaration de lobbyiste agissant pour le compte d'une organisation a été présentée par les premiers dirigeants rémunérés de 363 organismes sans but lucratif et groupes d'intérêts ou organisations ou associations professionnelles, industrielles et commerciales, soit une diminution de 5 p. 100 depuis l'an dernier.

	1999-2000	2000-2001
Lobbyistes actifs au 31 mars		
Lobbyistes-conseils	702	788
Lobbyistes salariés	335	299
Organisations (premiers dirigeants)	370	356
Enregistrements actifs au 31 mars		
Lobbyistes-conseils	2 401	2 682
Lobbyistes salariés	336	300
Lobbyistes pour le compte d'une organisation	382	363

Renseignements complémentaires

Pour lire le texte de la Loi et le Règlement, on consultera les documents suivants :

- la *Loi sur l'enregistrement des lobbyistes*, L.R.C. (1985), ch. 44 (4e supplément);
- le *Règlement sur l'enregistrement des lobbyistes*, *Gazette du Canada*, Partie II, le 27 décembre 1995;
- les *Droits d'enregistrement des lobbyistes et de service*, *Gazette du Canada*, Partie I, le 16 décembre 1995.

Parmi les publications affichées sur Internet, mentionnons le *Guide d'enregistrement* — qui traite des exigences fondamentales de la *Loi sur l'enregistrement des lobbyistes* et qui renferme un *Guide de référence rapide pour l'enregistrement* — , les avis consultatifs et les bulletins d'interprétation, une codification informelle de la Loi, les rapports annuels précédents, le *Code de déontologie des lobbyistes*, les rapports du directeur ainsi que des renseignements concernant l'examen parlementaire de la Loi.

Il est possible de faire des recherches et de consulter sans frais les données du registre des lobbyistes sur Internet et de produire des rapports sommaires (**http://strategis.gc.ca/lobbyiste**).

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec la :

Direction de l'enregistrement des lobbyistes
Bureau du conseiller en éthique
Industrie Canada
22e étage
66, rue Slater
Ottawa (Ontario) K1A 0C9

Téléphone : (613) 957-2760
Télécopieur : (613) 957-3078
Courriel : **lobbyists.reg@ic.gc.ca**